

Hopfenweg 21
PF/CP
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Berne, le 31 janvier 2017

Les prestations complémentaires paient le prix des mesures d'économie des systèmes situés en amont

L'augmentation des coûts dans les PC est due pour l'essentiel à des facteurs externes. C'est le prix à payer des révisions des systèmes situés en amont et de l'évolution sociétale et démographique. L'AVS n'est toujours pas en mesure de garantir à elle seule l'existence et dans l'assurance-invalidité, 45 pourcent des personnes au bénéfice d'une rente AI reçoivent des prestations complémentaires. C'est pourquoi, on ne peut corriger les coûts croissants que de manière très limitée au sein même des PC. Sinon, il en résulte inévitablement un glissement vers l'aide sociale.

Adrian Wüthrich, Président de Travail.Suisse

Economiser dans les PC implique tout de suite pour les personnes concernées des réductions de prestations qui se font sentir. C'est pourquoi, pour Travail.Suisse, la révision doit se baser sur les principes suivants:

- Les systèmes en amont (AVS, LPP, AI, AM) doivent limiter le plus possible l'octroi de PC.
- L'octroi des PC doit exclure le besoin de recourir à l'aide sociale.
- Il faut de toute urgence un relèvement des montants maximaux pris en compte au titre du loyer.
- Il est possible d'économiser si l'on parvient à éviter des entrées inutiles/prématurées dans les homes.

Un rapide relèvement des montants maximaux pris en compte au titre du loyer est requis

Les coûts de loyer qui ont fortement augmenté ne sont pas pris en considération dans les PC. C'est pourquoi le relèvement des montants maximaux pris en compte au titre du loyer aurait dû avoir lieu depuis longtemps si l'on veut que les PC remplissent encore leur but. Les propositions faites à ce sujet sont prêtes à l'emploi et il faut les approuver avant la révision générale des PC. Cela est d'ailleurs tout-à-fait sensé car une révision générale des PC ne peut atteindre son but que si l'on peut discerner clairement les effets sur les PC de la prévoyance vieillesse 2020 et aussi ceux de la nouvelle révision de l'AI.

Limitation compréhensible du retrait du capital LPP

Le but de la prévoyance professionnelle est de garantir l'existence par une rente. C'est pourquoi, Travail.Suisse se prononce pour une limitation du retrait du capital et recommande en particulier l'interdiction du retrait du capital pour fonder une activité indépendante. Travail.Suisse se montre aussi ouverte à une limitation du retrait du capital au moment de la retraite. Mais il faut bien justifier cette limitation et protéger en même temps les rentes pour les personnes avec des bas et moyens revenus. Avec la réforme de la prévoyance vieillesse, il faut partir du fait que l'incitation à retirer le capital dans la LPP aura tendance à baisser. Car un droit total à des mesures de compensation, au moyen du maintien du niveau actuel des rentes (supplément du fonds de garantie) n'est accordé que lors de l'octroi d'une rente mais pas lors du retrait du capital.

Potentiel d'économies pour les cantons en évitant des entrées inutiles dans les homes

A l'heure actuelle, les cantons paient plus de 2 milliards de francs pour les « coûts supplémentaires liés au séjour en home ». Les PC prennent ainsi la fonction d'un financement des soins. Bien que cela soit important et justifié, il n'en demeure pas moins cependant que les personnes bénéficiaires de PC sont en partie contraintes d'entrer au home parce que les PC ne financent pas suffisamment le logement chez soi. Il en résulte globalement des coûts plus élevés. Travail.Suisse pense dès lors que ce domaine est l'un des rares à avoir un réel potentiel d'économies. Mais il faut d'abord investir pour mieux satisfaire les prestations d'entretien, les offres de décharge et les moyens auxiliaires à la maison et il faut aussi mieux financer les formes alternatives de logement entre être chez soi ou au home. C'est pourquoi, il faut, le cas échéant, examiner une participation de la Confédération aux frais de maladie et d'invalidité des PC, jusqu'ici seulement à la charge des cantons. Enfin, il faut le dire et le redire : les montants maximaux insuffisants pris en compte au titre du loyer à la maison conduisent à des entrées au home prématurées pour des raisons financières et renchérissent le système des PC.

Pour plus d'informations:

Adrian Wüthrich, Tel. 079 287 04 93, wuethrich@travailsuisse.ch